



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 20 septembre 2006

CS – 1.05

Préfecture du Terr. de Belfort

27 SEP. 2006

Service Courrier

**Evaluation des risques sanitaires**  
- présentation de l'étude  
- demande d'aide financière auprès de  
l'ADEME

**RAPPORT**  
Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

L'usine d'incinération de Bourogne a été réceptionnée le 17 septembre 2002.

Le SERTRID a eu l'entière charge du fonctionnement de l'usine depuis cette date.

Au cours des quatre années de fonctionnement, les analyses de contrôle liées à l'environnement ont évolué, tant en fréquence qu'en nature.

A ce jour, les analyses suivantes sont effectuées :

- rejets atmosphériques (fumées après traitement) : 2 analyses par four,
- lait fermier : 2 analyses par an sur 2 exploitations,
- eau résiduaire : 1 analyse par an,
- sol : 1 analyse par an,
- contrôle atmosphérique (qualité de l'air environnementale) : 1 analyse par an.

A ces analyses systématiques, effectuées par un prestataire privé agréé, s'ajoute un contrôle atmosphérique réalisé par l'ARPAM. Ce dernier contrôle est programmé en fonction des disponibilités de l'ARPAM.

Deux contrôles de ce type ont été réalisés sur la commune de Bourogne : 1 en 2005 et 1 en 2006.

L'ensemble des résultats des analyses a respecté la réglementation.

Malgré ces bons résultats, il paraît opportun d'engager une étude portant sur l'impact sanitaire au voisinage de l'usine.

Une consultation pour la réalisation d'une évaluation des risques sanitaires a été organisée, et l'institut INERIS a été déclaré titulaire de la mission par le bureau du SERTRID du 07 juin 2006.

La méthodologie de cette prestation est conforme au cadre fourni par le guide de l'Institut de Veille Sanitaire, et comprendra quatre phases :

- 1 : inventaires des substances issues par l'UIOM, et détermination des flux associés.
- 2 : identification du danger, par la recherche des valeurs toxiques de références.
- 3 : caractérisation des expositions.
- 4 : caractérisation des risques.

Le détail de la prestation est joint en annexe.

Le coût de cette prestation est de 16 200 € HT.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical

- **PREND ACTE** de la démarche engagée,
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'ADEME par la réalisation de l'opération.

**Ainsi délibérée au siège administratif du SERTRID, ladite délibération ayant été affichée par extrait le : 27 SEP. 2006 conformément au C.G.C.T.**

**Dépôt en Préfecture le : 27 SEP. 2006**

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.**

  
**Emile GEHANT**

